

# PALACE

## La distinction Palace attribuée à 6 nouveaux hôtels

### ARTICLE

À l'issue de la dernière réunion de délibération de la Commission Palace, Jean-Yves Le Drian, Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, a attribué pour une durée de 5 ans la distinction Palace aux 6 hôtels suivants :

- [HÔTEL LUTÉZIA – PARIS](#)
- [HÔTEL LE CHEVAL BLANC – SAINT-TROPEZ](#)
- [VILLA LA COSTE – LE PUY-SAINTE-REPARADE](#)
- [CHÂTEAU DE SAINT-MARTIN & SPA – VENCE](#)
- [HÔTEL BARRIÈRE LES NEIGES – COURCHEVEL](#)
- [HÔTEL L'APOGÉE – COURCHEVEL](#)

Par ailleurs, les 3 établissements qui avaient été distingués Palace en 2014 ont également été renouvelés : MANDARIN ORIENTAL PARIS, SHANGRI-LA PARIS et hôtel K2 PALACE à Courchevel.

Ces décisions portent désormais à **[31 le nombre d'établissements détenteurs de la distinction Palace.](#)**

Atout France, qui est chargée d'animer le dispositif et de coordonner les processus de candidature des établissements, organisera une nouvelle session en 2020 pour permettre à d'autres hôtels de concourir. L'Agence poursuivra également ses opérations de promotion des établissements distingués à l'international, sous la signature « Palaces de France », afin de faire rayonner tout le savoir-faire et l'excellence française en matière d'hospitalité.

## **La distinction Palace**

La distinction Palace a été créée en novembre 2010 afin de mettre en valeur une hôtellerie d'exception constituant une des spécificités fortes de la France. Elle permet de distinguer, parmi les établissements 5 étoiles, ceux dont la situation géographique exceptionnelle, l'intérêt historique, esthétique et/ou patrimonial particulier, le service sur mesure, les placent parmi les fleurons de l'hôtellerie française.

La distinction Palace permet également de faciliter la valorisation de ces établissements sur la scène internationale et contribue au rayonnement de la culture française et à l'attractivité de la destination France.

La distinction est attribuée pour une durée de 5 ans, après une 1<sup>re</sup> phase d'instruction de dossier conduite par Atout France et une 2<sup>de</sup> phase d'examen (incluant visites et audition de l'établissement) réalisé par une commission composée de personnalités issues du monde des lettres, des arts, de la culture, des médias et des affaires, nommées par le ministre chargé du tourisme.